



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

PROCÈS-VERBAL

Présents : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Jean-Yves HEDON, Sylvie SCHREIBER, Richard BENISTANT, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Annie DELPON, Dominique CANOT, Annie CLUZEL, Adjointes

Mmes et Mrs Pierre ROUX, Daniel PONCY, Guy VIGNAND, Nadine THEVENOT, Claude BREUIL, Hocine BENGRAIT, Coco ODIMBA, Virginie BERTHELON, Sébastien CARRON, Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN, Jacques CHEVAT, Charlotte DEMENTHON, Bernard MEYRAND, Marie-Christine ROZIER, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

- Angélica DA COSTA à Nadine THEVENOT
- Charles GUILLON à Jean-Michel BERTHET
- Manon TURTSCHI à Jean-Yves HEDON
- Abderrahmane SEDDIKI à Bernard MEYRAND
- Philippe RODRIGUEZ à Charlotte DEMENTHON

Absente :

Anaïs BOUTTEMY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadine THEVENOT

Elus : 29

Présents : 23

Votants : 28

Ordre du jour :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 17 février 2025
- Décisions du Maire selon l'article 2122-22 du CGCT
- Présentation de Madame Lévana MUGUET, nouvelle juriste de la collectivité
- Informations du Maire
- Présentation du projet d'établissement du conservatoire de musique par sa Directrice

État des décisions prises selon l'article 2122-22 du CGCT Du 11 février 2025 au 11 mars 2025

date	Objet	Attributaire	Montant
18/02	Marché public relatif aux travaux de rénovation et requalification de la plaine sportive : stade Chastel, Aire pratique libre, aire de jeux, stade Coiffet (tranche op. n°1). Dévoiement du réseau éclairage du terrain synthétique et fourreaux en attente (tranche op. n°2).	S.A.S FONTAINE TP, mandataire du groupement solidaire DUMAS TP/COSEEC France S.A.S/ REVET SPORT S.A.S – Place Dullin - Yenne	5066569.64 € HT (Tranche ferme – base : 3796927.25€ HT + PSE n°1 : 1187962.38€ HT + tranche optionnelle n°2 : 30704.31€ HT)

RAPPORT DÉTAILLÉ**A – M. Richard BENISTANT : Adjoint aux Finances et à l'Environnement**

- 1 – Taux de fiscalité 2025
- 2A – Budget Communal : résultats 2024 – affectation anticipée des soldes
- 2B – Budget Pôle culture : résultats 2024 – affectation anticipée des soldes
- 2C – Budget Réseau de chaleur bois : résultats 2024 – affectation anticipée des soldes
- 3A – Budget primitif 2025 - Budget principal Commune
- 3B – Budget primitif 2025 - Budget annexe Pôle culture
- 3C – Budget primitif 2025 – Budget annexe Réseau chaleur bois
- 4 – Subvention versée au CCAS 2025
- 5 – Plaine sportive : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP)

B – Mme Nadine THEVENOT : V. Présidente commission commerces, foire et marchés

- 1 – Attribution de subvention dans le cadre des aides économiques régionales en faveur du commerce – Le Just'in Time

Délibérations initialement prévues au rapport simplifié remises au rapport détaillé pour précisions :**E – Mme Marie-Hélène DESCHAMPS : Adjointe à l'urbanisme**

- 1 – Attribution de subvention dans le cadre de l'opération façades

H – Mme Annie CLUZEL : Adjointe à la Culture, Patrimoine et Rayonnement

- 1 – Demande de subventions auprès d'organismes financeurs pour l'organisation des Épicuriennes de Belley-Festival de la gastronomie 2025

I – Mme Nadine THEVENOT : Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail

- 1A – Tableau des emplois permanents à temps complet
- 3 – Logement de fonction : liste des emplois et conditions d'occupation

RAPPORT SIMPLIFIÉ

C – M. Jean-Yves HEDON – 1^{er} adjoint : vie associative

- 1 – Subvention aux jeunes sapeurs-pompiers Culoz-Artemare

D – M. Richard BENISTANT : Adjoint aux Finances et à l'Environnement

- 1A – Cession des garages n°10 et 21 situés sous l'Ilot Baudin
- 1B – Cession du garage n°16 situé sous l'Ilot Baudin
- 1C – Cession du garage n°23 situé sous l'Ilot Baudin
- 1D – Cession du garage n°26 situé sous l'Ilot Baudin
- 1E – Cession du garage n°17 situé sous l'Ilot Baudin

F – M. Jean-Michel BERTHET : Adjoint au sport

- 1 – Plaine sportive – Stade Paul Chastel – Demande de subventions rénovation/restructuration

G – Mme Sylvie SCHREIBER : Adjointe aux Affaires Scolaires

- 1 – Subventions au sou des écoles 2024/2025

I – Mme Nadine THEVENOT : Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail

- 1B – Tableau des emplois permanent à temps non complet
- 2 – Modification de la mise en œuvre des astreintes
- 4 – Indemnité forfaitaire attribuée pour fonctions itinérantes sur la commune – 2024
- 5 – Personnel communal : remboursement frais de visite médicale à un agent

Questions diverses

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et salue la présence de la presse (Le Progrès) ainsi que le public présent dans la salle et sur Facebook. Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et procède à la lecture des pouvoirs.

Mme Nadine THEVENOT est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire demande si les membres du Conseil Municipal souhaitent émettre des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2025.

M. Bernard MEYRAND souhaiterait intervenir lors des questions diverses pour éclaircir le point sur la fraude au RSA présent en fin de procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février est adopté à l'unanimité

Décision du Maire :

M. le Maire présente la décision prise pour le projet plaine sportive et demande si les membres du Conseil Municipal souhaitent faire des remarques.

Les membres du Conseil Municipal n'émettent pas de remarque.



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

PROCÈS-VERBAL*

Présents : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Jean-Yves HEDON, Sylvie SCHREIBER, Richard BENISTANT, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Annie DELPON, Dominique CANOT, Annie CLUZEL, Adjointes

Mmes et Mrs Pierre ROUX, Daniel PONCY, Guy VIGNAND, Nadine THEVENOT, Claude BREUIL, Hocine BENGRAIT, Coco ODIMBA, Virginie BERTHELON, Sébastien CARRON, Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN, Jacques CHEVAT, Charlotte DEMENTHON, Bernard MEYRAND, Marie-Christine ROZIER, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

- Angélica DA COSTA à Nadine THEVENOT
- Charles GUILLON à Jean-Michel BERTHET
- Manon TURTSCHI à Jean-Yves HEDON
- Abderrahmane SEDDIKI à Bernard MEYRAND
- Philippe RODRIGUEZ à Charlotte DEMENTHON

Absente :

Anaïs BOUTTEMY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadine THEVENOT

Elus : 29

Présents : 23

Votants : 28

* ce procès-verbal provisoire sera rendu définitif après adoption lors du Conseil Municipal suivant.

I – Mme Nadine THEVENOT : Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail

- 1A – Tableau des emplois permanents à temps complet
- 3 – Logement de fonction : liste des emplois et conditions d'occupation

RAPPORT SIMPLIFIÉ

C – M. Jean-Yves HEDON – 1^{er} adjoint : vie associative

- 1 – Subvention aux jeunes sapeurs-pompiers Culoz-Artemare

D – M. Richard BENISTANT : Adjoint aux Finances et à l'Environnement

- 1A – Cession des garages n°10 et 21 situés sous l'Illet Baudin
- 1B – Cession du garage n°16 situé sous l'Illet Baudin
- 1C – Cession du garage n°23 situé sous l'Illet Baudin
- 1D – Cession du garage n°26 situé sous l'Illet Baudin
- 1E – Cession du garage n°17 situé sous l'Illet Baudin

F – M. Jean-Michel BERTHET : Adjoint au sport

- 1 – Plaine sportive – Stade Paul Chastel – Demande de subventions rénovation/restructuration

G – Mme Sylvie SCHREIBER : Adjointe aux Affaires Scolaires

- 1 – Subventions au sou des écoles 2024/2025

I – Mme Nadine THEVENOT : Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail

- 1B – Tableau des emplois permanent à temps non complet
- 2 – Modification de la mise en œuvre des astreintes
- 4 – Indemnité forfaitaire attribuée pour fonctions itinérantes sur la commune – 2024
- 5 – Personnel communal : remboursement frais de visite médicale à un agent

Questions diverses

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et salue la présence de la presse (Le Progrès) ainsi que le public présent dans la salle et sur Facebook. Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et procède à la lecture des pouvoirs.

Mme Nadine THEVENOT est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire demande si les membres du Conseil Municipal souhaitent émettre des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2025.

M. Bernard MEYRAND souhaiterait intervenir lors des questions diverses pour éclaircir le point sur la fraude au RSA présent en fin de procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février est adopté à l'unanimité

Décision du Maire :

M. le Maire présente la décision prise pour le projet plaine sportive et demande si les membres du Conseil Municipal souhaitent faire des remarques.

Les membres du Conseil Municipal n'émettent pas de remarque.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 19 mai 2025.

Informations du Maire :

- Point d'avancement du projet de la plaine sportive

M. le Maire indique que la décision du Maire présentée marque le démarrage des travaux de la phase 2 de la plaine sportive, à compter du lundi 31 mars 2025. Cette deuxième phase comprend la création d'un stade d'athlétisme de niveau région, la transformation d'un terrain de foot du Chastel, actuellement en pelouse naturelle, en terrain synthétique. La création également d'une aire de pratique libre route de Saint-Germain, le réaménagement de l'aire de jeux pour enfant sur l'avenue Chastel, à côté du futur centre nautique rénové. La fin de ces travaux, avec une priorisation plus forte sur le stade d'athlétisme et le terrain de foot, est prévue au 30 juillet 2025. Les usagers scolaires et associatifs sont intégrés dans la boucle d'information et le service communication de la ville va finaliser un flyer à destination des riverains. Ce document sera distribué au milieu de la semaine suivante.

- Présentation de Mme Lévana MUGUET

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Lévana MUGUET, nouvelle juriste de la commune. Elle apporte une compétence essentielle et un appui pour le DGS, l'ensemble des services, les élus et le Maire.

Mme Lévana MUGUET a commencé à exercer les fonctions de responsable juridique et foncière pour la ville de Belley le 5 mars 2025. Elle est diplômée d'une licence de droit et d'un double master en droit public des affaires et management public passé à Grenoble. Elle occupe, pour la ville de Belley, son premier poste en tant que juriste. Elle se dit motivée par ce poste en raison de la diversité des missions proposées et des thèmes abordés. De plus, le poste mettait en avant la volonté de revitalisation du territoire, sujet qu'elle a traité pour son mémoire de fin d'études.

M. le Maire remercie Elias ROUX pour son accompagnement de la ville de Belley et lui souhaite une pleine réussite sur la ville de Chambéry. Il fait confiance à Lévana MUGUET pour accompagner et guider la commune sur sa politique de revitalisation de cœur de ville, qui reste au cœur du programme.

- Présentation du projet d'établissement du conservatoire de musique par sa Directrice

M. le Maire rappelle qu'en début de mandat, les élus ont œuvré pour renouveler le pilotage et le management de la structure, mais également pour diffuser la notion de culture pour tous. Des conventions de partenariat avec les communes voisines ont été proposées afin que les communes adhérentes puissent proposer cette offre de service à leurs habitants.

Mme Annie CLUZEL indique que le projet d'établissement constitue un document important réécrit tous les cinq ans. Le projet d'établissement actuel court jusqu'en décembre 2025, alors que le projet présenté concerne la période 2026-2031. Elle ajoute que le document officiel sera proposé au Conseil Municipal du mois de mai pour validation.

M. le Maire précise qu'une nouvelle dynamique a été insufflée aux conseils d'établissement. Il remercie le Conseiller Départemental pour son soutien. En effet, le Département est la seule collectivité qui abonde et soutient financièrement le conservatoire.

Mme Charlotte POTIEZ indique que le projet présenté reste un document de travail et peut évoluer en fonction des remarques et propositions. Elle explique qu'un projet d'établissement définit l'identité de l'établissement ainsi que ses orientations pédagogiques. Ce projet est construit en fonction de la volonté culturelle de la ville, de la réalité du territoire, mais également de la présence des différents partenaires du territoire (Éducation nationale, associations, la Communauté de Communes). Ce document est d'une part obligatoire pour le renouvellement du conservatoire et d'autre part, demandé par le Département pour obtenir des aides financières.

Mme Charlotte POTIEZ indique que le projet d'établissement se décompose en quatre grandes parties :

- Le contexte et la méthodologie
- Les diagnostics
- Les enjeux et les objectifs souhaités
- Le plan d'action

Le contexte et la méthodologie

Ce projet d'établissement comporte un contexte historique axé autour du bâtiment du conservatoire. Il présente également une partie relative à la politique culturelle de la commune, comme la tarification au quotient familial, le rayonnement du conservatoire à travers les communes partenaires et le territoire, les innovations pédagogiques ou encore l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Concernant la méthodologie, le travail a commencé avec l'équipe pédagogique du conservatoire, suivi de différentes phases de concertation avec les associations musicales de Belley, les structures musicales du territoire et l'intercommunalité. Ces derniers jours, un questionnaire a été envoyé aux élèves du conservatoire et à leurs familles. Le retour de ces formulaires permettra d'amender le projet d'établissement. De plus, une rencontre avec les communes partenaires est prévue pour le prochain conseil d'établissement. Enfin, le projet bénéficie d'un suivi par la DRAC et le Département, qui ont été consultés au cours de l'élaboration du document.

Les diagnostics

Il existe 4 diagnostics : territoire, population, personnel du conservatoire et offre du conservatoire. Pour chacun, le diagnostic porte sur les atouts, les opportunités, les faiblesses et les menaces.

Par exemple, concernant le portrait du territoire. Les principaux atouts concernent la commune qui est capitale du Bugey Sud et qui dispose de nombreux équipements culturels et artistiques en activité. De plus, la ville bénéficie d'un cadre de vie attractif et d'une bonne dynamique intercommunale. Les faiblesses principalement rencontrées au conservatoire concernent les problèmes de mobilité et un territoire fragmenté dans le domaine de la culture.

Le portrait de la population met en avant un fort taux d'activité économique et un grand tissu associatif. La commune de Belley est par ailleurs la plus peuplée du Bugey Sud. En revanche, la population semble vieillissante et la jeunesse paraît attirée par d'autres activités plus sportives.

Le portrait du personnel du conservatoire révèle que les enseignants sont qualifiés et implantés sur le territoire. Le temps de travail de la Direction et du secrétariat apparaît confortable. Néanmoins, les emplois à temps non complet restent précaires et le recrutement demeure compliqué pour les différents postes.

Le portrait de l'offre du conservatoire souligne la diversité des offres, le fort taux de dispositifs EAC et une possibilité d'innovation pédagogique intéressante. Cependant, peu d'adolescents fréquentent le conservatoire, et 66 % des élèves arrêtent à la fin du premier cycle, soit 5 ans. En outre, le conservatoire attire peu les publics éloignés, c'est-à-dire les personnes porteuses de handicaps ou résidants dans les quartiers prioritaires de la ville. Enfin, le conservatoire ne propose pas de classe d'instruments dits « rares », comme le hautbois ou la contrebasse.

Les enjeux et les objectifs souhaités

Mme Charlotte POTIEZ a travaillé sur trois axes : le développement de l'accessibilité du conservatoire, renforcer son attractivité et étendre les partenariats.

Chaque thème est décomposé en items faisant l'objet de fiches actions. L'élément « renforcer l'accessibilité géographique » souligne que la plupart des élèves ne résident pas dans la commune et ont des difficultés à se rendre sur place, trois ou quatre fois par semaine. Pour améliorer ce point, le conservatoire peut proposer des parcours d'apprentissage différents. Concernant l'accessibilité pédagogique et la culture pour tous, il faudra mettre en place l'accueil du handicap au sein du conservatoire.

Le second axe, renforcer l'attractivité peut être développé grâce à des parcours d'apprentissage, comme la formation musicale, renforcer les moments musicaux ou encore mettre la pratique collective au cœur des apprentissages. En outre, le conservatoire pourrait s'ouvrir à la population de la petite enfance (0 – 3 ans). Par ailleurs, le conservatoire pourrait faire une place aux pratiques émergentes et réfléchir à la valorisation du numérique et des musiques actuelles. Cela permettrait d'attirer les adolescents.

Le troisième axe concerne les partenariats institutionnels avec les communes et l'intercommunalité, mais également des partenariats artistiques avec les compagnies de théâtre et les partenariats associatifs. L'objectif consiste à positionner le conservatoire en pôle ressource dans le domaine de la kinésiologie, du handicap et de l'accompagnement des pratiques amateurs.

Certains items de ces trois axes feront l'objet de fiches action. Ces fiches se présentent toutes selon le même format :

- Porteurs de projet,
- Axes de rattachement,
- Constats et diagnostics,
- Description, c'est-à-dire des propositions d'actions possibles et réalisables sur la période de 5 ans,
- Public ciblé,
- Objectifs et impacts attendus,
- Planification,
- Moyens nécessaires,
- Partenaires et intervenants.

Chaque fiche action comporte un bilan permettant de retravailler le projet d'établissement à la fin de chaque année.

Mme Charlotte DEMENTHON entend régulièrement que le parcours pédagogique du conservatoire repose sur le solfège, ce qui peut dérouter les élèves face à des pratiques d'apprentissages plus libres.

Mme Charlotte POTIEZ confirme que certains élèves arrêtent la musique en raison de cette formation musicale. Elle indique que les pratiques ont beaucoup évolué et continuent de se modifier. Auparavant, il fallait étudier le solfège pendant deux ans avant de pouvoir toucher un instrument. Aujourd'hui, les élèves apprennent les notions de solfège directement avec leur instrument. Le travail se poursuit pour proposer un apprentissage musical ludique.

M. Bernard MEYRAND demande comment le projet d'établissement peut être relié au projet culturel du territoire.

Mme Charlotte POTIEZ explique avoir rencontré M. Régis CASTIN et Mme Estelle CHARRUT dans le cadre du diagnostic du territoire, pour parler du projet d'établissement. Par ailleurs, les communes partenaires seront rencontrées lors du conseil d'établissement du 14 avril.

M. Bernard MEYRAND indique que la réunion avec les associations a généré plusieurs incompréhensions qu'il sera nécessaire de lever. La première concerne les relations entre le pôle ressource et les associations. La seconde est liée aux questions posées lors de la réunion : à quoi servent les associations ? Sont-elles capables de devenir des lieux de pratiques collectives reconnus par le conservatoire ? Ces questions font s'interroger certains adhérents concernant leur inscription au conservatoire et à l'association.

Mme Charlotte POTIEZ précise que le conservatoire est régi par des textes comme le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) ou la charte. Ces textes imposent que les personnes inscrites au conservatoire suivent un parcours entier c'est-à-dire la pratique d'un instrument, mais également le suivi d'une formation musicale ou la pratique collective. Certaines associations, domiciliées au conservatoire, font partie des pratiques collectives (batterie fanfare, harmonie de Belley). En revanche, d'autres associations ne

sont pas domiciliées au conservatoire et ne font pas partie des pratiques collectives. Une réflexion est menée pour savoir si ces associations doivent être intégrées à ces pratiques.

M. Le Maire constate qu'il n'y a pas d'autres questions de la part des élus, il remercie Mme Charlotte POTIEZ pour sa présentation et donne la parole à M. Benistant, adjoint aux finances pour la première délibération.

A-01 – TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE – ANNÉE 2025

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du débat d'orientation budgétaire il a été décidé de maintenir les taux d'imposition.

Monsieur BENISTANT propose donc des taux inchangés en 2025 :

- Taxe Foncière Bâtie : 30,82 %
- Taxe Foncière non bâtie : 49,05 %

Pour mémoire compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, notre délibération :

- Ne comporte plus de taux de taxe d'habitation,
- Le taux du Foncier bâti est égal au taux TFB communal 2020 (reconduit) + 13,97 % (= le taux du Département de l'Ain transféré aux communes de par la réforme).

Monsieur BENISTANT précise par ailleurs, que conformément à la circulaire du 3 mars 2023, et à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Ainsi pour la THRS le taux suivant est proposé pour 2025 :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 18,92 %

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur le maintien des taxes visées ci-dessus à appliquer en 2025.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

Mme Charlotte DEMENTHON comprend le maintien du taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie dans le contexte socio-économique. En revanche, elle s'interroge sur le taux proposé pour la taxe d'habitation des résidences secondaires. Elle demande si l'impact fiscal d'une augmentation de 1 à 3 points de ce taux a été mesuré. Dans le contexte actuel, l'augmentation de ce taux semble cohérente.

M. Richard BENISTANT apportera une réponse à cette question lors du prochain Conseil Municipal.

Adopté par 23 voix POUR et 5 abstentions (Mmes ROZIER et DEMENTHON, MM. RODRIGUEZ, MEYRAND et SEDDIKI)

A-02A – BUDGET COMMUNAL DE BELLEY : EXERCICE 2024 – AFFECTATION ANTICIPÉE DES SOLDES – COUVERTURE DES BESOINS DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour la reprise anticipée au budget primitif des résultats de l'exercice antérieur, de l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

L'affectation définitive des résultats n'interviendra qu'après adoption définitive du solde par vote des comptes de gestion et administratifs au mois de mai.

INVESTISSEMENT

Recettes		1 565 241,46
Dépenses		5 149 950,31
Résultat de l'exercice	-	3 584 708,85
Résultat antérieur	+	1 696 524,90
EXCÉDENT DE CLÔTURE	-	1 888 183,95

Restes à réaliser

Dépenses		937 189,04
Recettes		3 136 656,57
EXCÉDENT DES RESTES À RÉALISER		2 199 467,53

FONCTIONNEMENT

Recettes		12 481 384,45
Dépenses		11 395 277,97
Résultat de l'exercice	+	1 084 497,48
Résultat antérieur	+	2 737 382,88
EXCÉDENT DE CLÔTURE	+	3 821 880,36

Affectation anticipée des résultats

Il est proposé d'affecter par anticipation les résultats comme suit :

<i>En investissement Résultat reporté Dépenses c/001</i>	<i>1 888 183,95 €</i>
<i>En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002</i>	<i>3 821 880,36 €</i>

Aucune affectation de résultat au compte 1068.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces affectations. »

M. Richard BENISTANT explique que, cette année, la commune présente un excédent. De plus, les résultats antérieurs permettent d'alimenter les investissements en cours. Les chiffres correspondent aux prévisions réalisées. L'ensemble des résultats est reporté, en investissement comme en fonctionnement.

Mme Charlotte DEMENTHON souhaite obtenir des précisions sur des sommes annulées apparaissant dans l'état de réalisation des opérations. Elle mentionne une dépense de 64 000 € sur les bâtiments publics, une dépense de 40 000 € en rapport avec le GFP et une recette annulée de 5 200 € en ligne 73154.

M. Richard BENISTANT répond que, s'agissant de petites sommes, il ne peut pas apporter de réponse précise immédiatement. Il renseignera les élus par écrit dans les prochains jours.

M. le Maire rappelle que la commune reste sur un critère de 500 000 € qui doivent être décaissés pour assurer l'entretien courant des 50 000 m² de surface bâtie. Il se peut qu'il y ait eu des reports ou une priorisation de certains sujets.

M. Bernard MEYRAND demande si le calcul de ces surfaces découle d'une étude.

M. le Maire confirme qu'une étude interne a été menée et qu'il dispose de tous les éléments. Cette étude s'est révélée utile pour conduire le contrat de performance énergétique. Pour chaque bâtiment, une action est définie : conservé, à la vente, rénovation. Par exemple, il a été décidé d'engager SEMCODA pour les logements des Charmilles afin de proposer des logements avec un bail emphytéotique.

M. le Maire propose de réaliser une commission pour présenter la liste des bâtiments et les actions qui leur sont associées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A-02B – BUDGET PÔLE CULTURE DE BELLEY – RÉSULTATS EXERCICE 2024 – AFFECTATION ANTICIPÉE DES SOLDES – COUVERTURE DES BESOINS DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour la reprise anticipée au budget primitif des résultats de l'exercice antérieur, de l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

L'affectation définitive des résultats n'interviendra qu'après adoption définitive du solde par vote des comptes de gestion et administratifs au mois de mai.

INVESTISSEMENT

Recettes		276 328,91
Dépenses		334 344,86
Résultat de l'exercice	-	58 015,95
Résultat antérieur	+	283 401,24
EXCÉDENT DE CLÔTURE	+	225 385,29

Restes à réaliser

Dépenses		79 651,62
Recettes		0,00
DÉFICIT DES RESTES À RÉALISER	-	79 651,62

FONCTIONNEMENT

Recettes		2 572 354,07
Dépenses		2 480 854,20
Résultat de l'exercice	+	91 499,87
Résultat antérieur	+	30 103,08
EXCÉDENT DE CLÔTURE	+	121 602,95

Affectation anticipée des résultats

Il est proposé d'affecter par anticipation les résultats comme suit :

<i>En investissement Résultat reporté Recettes c/001</i>	<i>225 385,29 €</i>
<i>En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002</i>	<i>121 602,95 €</i>

Aucune affectation de résultat au compte 1068.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces affectations »

M. Richard BENISTANT explique que, cette année, les investissements se rapprochent de l'équilibre. Des dépenses complémentaires amènent à un léger déficit de 80 000 €. Le budget de fonctionnement présente un excédent de 121 000 €.

Les reports proposés permettront de financer la fin des investissements.

M. Richard BENISTANT informe que le plan d'investissement et gros entretien de la salle de spectacle n'a pas encore abouti.

M. le Maire rappelle la nécessité d'intégrer la notion de PPI pour ne pas reproduire des situations comme la plaine sportive avec une tribune Chastel qui n'a jamais été entretenue. La gestion des équipements doit être plus dynamique.

M. Richard BENISTANT suggère d'établir un plan en trois parties. La première concerne le chiffrage de l'entretien courant. La seconde consiste à analyser les entretiens majeurs récurrents, comme le changement des huisseries ou des sanitaires. Ces entretiens majeurs pourront être planifiés par catégorie d'usage dans le bâtiment afin de distinguer les situations.

Mme Charlotte DEMENTHON demande des explications sur l'objet de la subvention de la Région à hauteur de 21 000 €, mentionnée en annexe. Elle souhaite également connaître les raisons de l'annulation des deux tiers de cette subvention.

M. Richard BENISTANT apportera une réponse ultérieurement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**A-02C – BUDGET RÉSEAU CHALEUR BOIS DE BELLEY – RÉSULTATS EXERCICE 2024 – AFFECTATION ANTICIPÉE DES SOLDES – COUVERTURE des BESOINS de FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour la reprise anticipée au budget primitif des résultats de l'exercice antérieur, l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

L'affectation définitive des résultats et notamment le besoin de financement par crédit du compte 1068 en investissement n'interviendra qu'après adoption définitive du solde par vote des comptes de gestion et administratifs au mois de mai.

INVESTISSEMENT

Recettes	251 767,31
Dépenses	252 938,14

Résultat de l'exercice	-	1 170,83
Résultat antérieur	-	314 489,43
DÉFICIT CUMULÉ DE CLÔTURE	-	315 660,26

Restes à réaliser

Dépenses	0,00
Recettes	0,00

FONCTIONNEMENT

Recettes		351 374,37
Dépenses		111 941,80
Résultat de l'exercice	+	239 432,57
Résultat antérieur	+	0,00
EXCÉDENT DE CLÔTURE	+	239 432,57

Affectation anticipée des résultats

Il est proposé d'affecter par anticipation les résultats comme suit :

En investissement Résultat reporté Dépenses c/001	315 660,26 €
En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002	0,00 €

Affectation du résultat de fonctionnement comblant en partie le déficit d'investissement :

Compte 1068	239 432,57 €
-------------	--------------

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces affectations. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**A-03A – BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2025**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2025 et donne lecture et explications du projet de **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL**, établi pour l'exercice 2025.

Le projet de budget primitif principal est donc soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et ce conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Budget Primitif Principal de la commune de Belley est présenté en équilibre :

- en section de fonctionnement à 15 902 972,36 €, soit 61 % du budget global,
- en section d'investissement à 10 072 241,81 €, soit 39 % du budget global.

Monsieur BENISTANT précise que les crédits sont votés par chapitre et propose donc de voter le Budget Primitif Principal chapitre par chapitre selon les éléments suivants :

1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Chapitres	Libellés	Pour mémoire BP 2024	BP 2025	Évolution BP 2024/ BP 2025
011	Charges à caractère général	2 426 526,88 €	2 457 469,13 €	+1 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 454 231,04 €	4 484 609,99 €	+1 %
014	Atténuation de produits	115 142 €	122 888 €	+1 %
023	Virement à la section d'investissement	3 500 485,85 €	4 621 485,88 €	+32 %

042	Opération d'ordre de transfert de section	419 990,98 €	379 586,25 €	-10 %
65	Autres charges de gestion courante	3 992 424,29 €	3 705 440,11 €	-7 %
66	Charges financières	98 792,73 €	126 493 €	+28 %
67	Charges exceptionnelles	-	5 000 €	-
TOTAL DÉPENSES		15 007 593,77 €	15 902 972,36 €	+6 %

RESTES À RÉALISER	-
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-
TOTAL DÉPENSES 2025	15 902 972,36 €

Cette section du Budget Primitif Principal 2025, pour ce qui concerne les dépenses, est répartie de la manière suivante :

En matière de dépenses de fonctionnement, la plus importante ligne budgétaire est constituée par la masse salariale, retranscrite au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », soit 30 % des dépenses totales de la section.

Quant aux autres charges de gestion courante, elles représentent 23 % des dépenses affectées à la section de fonctionnement du Budget Primitif Principal 2025.

Pour ce qui concerne les autres chapitres budgétaires de la section, la répartition est la suivante :

- Chapitre 011 Charges à caractère général 15 %,
- Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissements) 2 %,
- Chapitre 014 Atténuation de produits et Chapitre 66 Charges financières représentent respectivement 1 %.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Primitif principal de la ville, le vote se faisant également chapitre par chapitre, Monsieur BENISTANT évoque les éléments suivants :

1.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitres	Libellés	Pour mémoire BP 2024	BP 2025	Évolution BP 2024/ BP 2025
013	Atténuation de charges	74 000 €	68 000 €	-8 %
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	637 500 €	634 438 €	-0,5 %
73	Impôts et taxes	9 105 764 €	9 374 582 €	+3 %
74	Dotations et participations	1 899 918 €	1 807 858 €	-5 %
75	Autres produits de gestion courante	483 099 €	160 840 €	-67 %
76	Produits Financiers	36 773,05 €	-	-
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	33 156,05 €	35 374 €	+6 %
TOTAL RECETTES		12 270 210,89 €	12 081 092 €	-2 %

RESTES À RÉALISER	-
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 821 880,36 €
TOTAL RECETTES 2025	15 902 972,36 €

2.1 SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Chapitres	Libellés	Pour mémoire BP 2024	BP 2025	Évolution BP 2024/ BP 2025
16	Emprunts et dettes	996 792,47 €	1 013 239,21 €	+2 %
20	Immobilisations incorporelles	26 750 €	20 810 €	-22 %
204	Subventions d'équipement versées	40 000 €	67 000 €	+67,5 %
21	Immobilisations corporelles	556 273,55 €	421 358,93 €	-24 %
23	Immobilisations en cours	5 579 034,22 €	5 626 377,68 €	+0,8 %
45	Opérations pour compte de tiers	110 520 €	-	-
27	Autres immobilisations financières	14 974 €	17 759 €	+19 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 156,84 €	35 374 €	+6 %
041	Opérations patrimoniales	-	44 950 €	-
TOTAL DÉPENSES		7 357 501,08 €	7 246 868,82 €	-1,5 %

RESTES À RÉALISER	937 189,04 €
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE	1 888 183 95 €
TOTAL DÉPENSES 2025	10 072 241,81 €

2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Chapitres	Libellés	Pour mémoire BP 2024	BP 2025	Évolution BP 2024/ BP 2025
021	Virement de la section de Fonctionnement	3 500 485,85 €	4 621 485,88 €	+32 %
040	Opérations d'ordre entre sections	419 990,08 €	379 586,25 €	-10 %
041	Opérations patrimoniales	-	44 950 €	-
27	Autres immobilisations financières	170 773,21 €	80 000 €	-53 %
10	Dotations, fonds divers	222 000 €	423 563,11 €	+91 %
13	Subvention d'investissement	-	1 385 000 €	-
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000 €	-	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 695 €	1 000 €	-63 %
45	Opérations pour compte de tiers	110 520 €	-	-75 %
TOTAL RECETTES		6 426 631,07 €	6 935 585,24 €	+8 %

RESTES À RÉALISER	3 136 656,27 €
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE	€
TOTAL RECETTES 2025	10 072 241,81 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif principal 2025 proposé. »

M. Richard BENISTANT précise que le budget montre des évolutions de dépenses proches de la stabilité pour essayer de contenir la limitation des ressources. Ainsi, dans la section des dépenses de fonctionnement, le chapitre 011 reste stable grâce à la baisse sur les frais d'étude et sur les fluides.

Le chapitre 012 – charges de personnel – présente une hausse contenue compte tenu de l'intégration de nouvelles charges sociales, comme le CNAS et de l'augmentation de la cotisation CNRACL.

Le chapitre 014 – atténuation des produits – reste stable. Les autres charges de gestion courante financent le budget d'équilibre pour la culture et le CCAS.

Ces deux financements ont diminué :

- 84 000 € pour le pôle culture

- 155 000 € pour le CCAS

Enfin, les charges financières augmentent en raison de la souscription d'un emprunt de 2 millions d'euros pour financer les investissements en cours.

Concernant les recettes de fonctionnement, M. Richard BENISTANT explique que le même raisonnement s'applique. Les taux d'imposition restent stables. La majoration des bases à hauteur de 1,7 % a été intégrée.

Le chapitre 73 intègre la DSC versée par la communauté de commune à hauteur de 168 000 €.

Le chapitre 74 anticipe une baisse de 85 000 € de la partie forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Enfin, au chapitre 76, il y avait un mouvement pour le financement de la caserne du SDIS. Cette opération a été reprise par le SDIS et ne figure plus au budget.

Dans la section dépenses d'investissement, la principale dépense concerne la plaine sportive pour 5 600 000 €. Les investissements récurrents s'élèvent à 420 000 € et concernent les travaux réalisés sur les secteurs en urbanisation, des achats de véhicule, de l'acquisition de matériel informatique et l'éclairage LED des rues.

Les recettes d'investissement proviennent de fonds FEDER et du Département. La commune ne réalisera pas de nouvel emprunt.

Le chapitre 27 correspond à la dernière échéance de l'association de Villeneuve de 80 000 € qui sera versée sur l'année 2025.

Enfin, la diminution de taux de remboursement de la FCTVA entraîne une baisse de 55 000 €.

Mme Charlotte DEMENTHON s'interroge sur les éléments permettant de réduire de 155 000 € la subvention pour le CCAS.

Mme Annie DELPON explique qu'au cours de l'année 2024, les équipes se sont mobilisées sur les appels à projets. Ce travail a permis d'obtenir de gros financements. L'objectif consiste à poursuivre ce travail sur les appels à projets afin d'obtenir d'autres financements. Ainsi, le CCAS pourra réaliser autant d'actions en limitant l'autofinancement de la commune. De plus, le CCAS travaille en partenariat avec la CAF et bénéficie de subventions pour l'inclusion.

M. Bernard MEYRAND fait part de la position de la minorité par rapport à l'affichage du budget primitif 2025. Tout d'abord, il rappelle que le budget est un acte important. Au-delà de toutes les explications reçues, la minorité ne retrouve pas les trois volets : solidarité, écologie et démocratie au sein de ce budget.

En effet, 75 % des investissements concernent la plaine sportive, ce qui ne permet pas d'intervenir sur d'autres secteurs. Ainsi, l'environnement reste extrêmement faible dans le budget alors que la situation écologique laisse entrevoir une augmentation de 4°C de la

température d'ici la fin du siècle. Les actes du gouvernement ne permettront pas de faciliter cette évolution, puisqu'un certain nombre de mesures prises actuellement paraissent régressives face à ces enjeux.

Concernant la justice sociale, la minorité souhaitait la généralisation des tarifs appliqués par rapport au quotient familial. Une première étape a été franchie avec cette mise en œuvre au conservatoire. Cependant, d'autres actions comme la restauration scolaire à 1 € n'apparaissent pas dans le budget, ce qui ne correspond pas à la volonté de la minorité. C'est pourquoi la minorité ne votera pas ce budget primitif 2025.

M. Richard BENISTANT n'est pas surpris de ce commentaire. En effet, le budget donne les directions politiques, notamment par les investissements et le choix de la plaine sportive a déjà été expliqué. La prochaine mandature pourra étudier d'autres axes, mais les équipements auront été rénovés de manière durable.

M. le Maire confirme que la majorité a priorisé le sport et la vie associative. C'est un choix important, fort et ambitieux avec la rénovation de toute la plaine sportive. Le sport permet de fédérer, de créer de la mixité sociale, de la solidarité et de la cohésion.

Il rappelle que, sur une dépense totale des politiques publiques de Belley de 19 millions d'euros, l'action sociale, l'enfance et la jeunesse représentent 23 %. Les investissements réalisés pour le sport touchent la pratique au niveau fédéral, mais également la pratique de loisirs, le sport santé, mais également la petite enfance en réponse à la demande des assistantes maternelles et des parents, le sport pour tous. Ce choix politique s'effectue sans hausses de fiscalité et sans augmentation de l'endettement.

Sur le plan de la solidarité, la municipalité a également augmenté le budget du CCAS de 300 000 €.

S'agissant de l'environnement, M. le Maire indique qu'il s'agit d'une compétence intercommunale. La commune agit sur l'ensemble de ses projets, comme la dépollution des friches ou la mise en place de la navette intra-muros. Les moyens de Belley sont transmis à l'intercommunalité pour augmenter et améliorer les actions en faveur de l'environnement. Il aimerait entendre l'intercommunalité sur ce sujet.

Parallèlement, la municipalité œuvre pour maintenir les moyens pour assurer l'entretien des nombreuses installations. Sous certaines mandatures, les équipements ont été cumulés sans penser à l'entretien courant. Sur ce mandat, les équipes ont travaillé pour rétablir des équilibres avec la communauté de communes. En effet, certains équipements comme le conservatoire rayonnent sur l'intercommunalité, mais ne bénéficient pas de dotations de la communauté de communes. Avec beaucoup de travail, les équipes ont obtenu une dotation de solidarité de 934 000 € avec 300 000 € de fonds de concours qui vont être engagés sur la plaine sportive.

Pour finir, M. le Maire indique avoir alerté Bugey Sud lors de la préparation du DOB sur l'importance de prendre en compte que les équipements à venir, ou les équipements portés par l'intercommunalité nécessitent un minimum d'investissements annuels.

M. Richard BENISTANT admet que ce budget ne met pas l'accent sur l'écologie et l'environnement. Cependant, au cours des cinq dernières années, la commune a porté le programme sur les LED, l'isolation de plusieurs bâtiments. Des actions fortes sur l'éclairage et la régulation de la température dans les bâtiments ont permis de réaliser d'importantes économies en kilowatts.

M. le Maire préférerait que l'intercommunalité cible certains projets à l'échelle du territoire et veille à leur complète réalisation. Par exemple, la municipalité s'est engagée pour équiper de LED les 3 000 points lumineux de la commune. L'intercommunalité pourrait définir un projet de réduction de la pollution lumineuse et rendre l'ensemble du territoire de Bugey Sud exemplaire. Il aimerait que le territoire se donne de grandes ambitions environnementales et ne se disperse pas avec 30 actions et 40 enjeux.

M. Richard BENISTANT invite les élus de la minorité à participer aux commissions pour proposer des actions ciblées.

Mme Charlotte DEMENTHON répond que les élus de la minorité participent au maximum aux différentes commissions. Néanmoins, les horaires des commissions ne permettent pas toujours aux élus en activité d'être présents. Ce problème a été évoqué avec M. le Maire deux ans auparavant et un réaménagement de ces commissions devait intervenir afin d'améliorer la participation.

Par ailleurs, elle indique que le volet environnement ne repose pas sur la plantation d'arbres. Elle estime que, pour chaque projet, il faut réfléchir à l'impact énergétique et faire des choix en fonction de cette étude. D'autres critères doivent également être pris en compte : politique, économique, culturel, urbanisme, administratif, et les élus de la minorité en ont conscience. Leurs choix auraient simplement été différents.

Enfin, ils essaient de proposer des projets ou des idées, mais ne disposent pas de moyens pour les développer.

M. Pierre ROUX demande à intervenir pour évoquer un sujet communautaire pas très respectueux de l'impact environnemental, à savoir la nouvelle voie verte de Culoz dont il donne quelques détails. Cette voie verte s'étend sur 2,5 m de large et sur une longueur de 7 km. Cela représente 1,75 ha de bitume dans un contexte de limitation de l'artificialisation. En termes de CO₂, le bitume consomme 1 000 kg CO₂/m², soit l'équivalent d'un aller-retour Paris/New York pour une personne. La voie verte représente donc une consommation de 17,5 millions de kilogrammes de CO₂. Il déplore le fait que Mme DEMENTHON, conseillère communautaire ne soit pas intervenue sur ce sujet « pas très vert » en conseil communautaire.

Mme DEMENTHON précise qu'elle n'est pas contre ce plan Vélo.

M. Le Maire clôt le débat.

ADOpte PAR 23 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE (Mmes DEMENTHON, ROZIER et MM. RODRIGUEZ, MEYRAND et SEDDIKI)

A-03B – BUDGET ANNEXE PÔLE CULTURE – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2025

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2025 et donne lecture et explications du projet de **BUDGET PRIMITIF DU PÔLE CULTURE**, établi pour l'exercice 2025.

Ce projet de budget primitif est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et ce conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Budget Primitif Annexe Pôle Culture est présenté en équilibre :

- en section de fonctionnement à 2 535 496,06 €, soit 84 % du budget global,
- en section d'investissement à 490 851,75 €, soit 16 % du budget global.

Monsieur BENISTANT précise que les crédits sont votés par chapitre et propose donc de voter le Budget Primitif Annexe Pôle Culture chapitre par chapitre selon les éléments suivants :

1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Chapitres	Libellés	Pour mémoire BP 2024	BP 2025	Évolution BP 2024/ BP 2025
011	Charges à caractère général	695 453,46 €	697 224,90 €	+0,25 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 492 081,67 €	1 472 565,41 €	-1 %
042	Opération d'ordre de transfert de section	239 859,78 €	258 806,45 €	+8 %
65	Autres charges de gestion courante	102 000 €	106 400 €	+4 %
67	Charges exceptionnelles	-	-	-
TOTAL DÉPENSES		2 529 394,91 €	2 535 496,06 €	-

RESTES À RÉALISER	-
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-
TOTAL DÉPENSES 2025	2 535 496,06 €

Cette section du budget Primitif 2025, pour ce qui concerne les dépenses, est répartie de la manière suivante :

En matière de dépenses de fonctionnement, la plus importante ligne budgétaire est constituée par la masse salariale, retranscrite au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », soit 58 % des dépenses totales de la section.

Quant aux dépenses courantes dites charges à caractère général, elles représentent 27 % des dépenses affectées à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025.

Pour ce qui concerne les autres chapitres budgétaires de la section, la répartition est la suivante :

- Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissements) 10 %,
- Chapitres 65 Autres Charges de gestion courante représentent 5 %.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Primitif Pôle Culture, le vote se faisant également chapitre par chapitre, Monsieur BENISTANT évoque les éléments suivants :

1.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitres	Libellés	Pour mémoire BP 2024	BP 2025	Évolution BP 2024/ BP 2025
013	Atténuation de charges	27 500 €	17 500 €	-36 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 988 €	38 512 €	+1 %
70	Produits des services, du domaine et vente diverses	359 255,50 €	377 400 €	+5 %
74	Dotations et participations	2 042 548,33 €	1 946 981,11 €	-5 %
75	Autres produits de gestion courante	32 000 €	33 500 €	+5 %
TOTAL RECETTES		2 499 291,83 €	2 413 893,11 €	-4 %

RESTES À RÉALISER	-
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	121 602,95 €
TOTAL RECETTES 2025	2 535 496,06 €

2.1 SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Chapitres	Libellés	Pour mémoire BP 2024	BP 2025	Évolution BP 2024/ BP 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 988 €	38 512 €	+1 %
16	Emprunts et dettes	2 000 €	2 000 €	-
20	Immobilisations incorporelles	2 840 €	6 600 €	+230 %
204	Subventions d'équipement versées	17 500 €	15 000 €	-
21	Immobilisations corporelles	345 521,93 €	349 088,12 €	-14 %
TOTAL DÉPENSES		405 849,93 €	411 200,12 €	+1 %

RESTES À RÉALISER	79 651,62 €
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE	-
TOTAL DÉPENSES 2025	490 851,74 €

2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Chapitres	Libellés	Pour mémoire BP 2024	BP 2025	Évolution BP 2024/ BP 2025
040	Opération d'ordre entre sections	239 859,78 €	258 806,45 €	+8 %
10	Dotations, fonds divers	0 €	0 €	-
13	Subventions d'investissement reçues	-	4 660 €	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €	2 000 €	-
TOTAL RECETTES		241 859,78 €	265 466,45 €	+10 %

RESTES À RÉALISER	-
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE	225 385,29 €
TOTAL RECETTES 2025	490 851,74 €

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de budget primitif du pôle culture 2025. »

M. Richard BENISTANT précise que les équipes ont travaillé sur les achats de spectacle et les fluides afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Comme pour le budget principal, les charges de personnel restent limitées au maximum.

Concernant les recettes de fonctionnement, M. Richard BENISTANT indique que l'année 2025 constitue la dernière année de financement du conseiller numérique. En outre, la section des recettes de fonctionnement intègre la baisse de 84 000 € de la subvention d'équilibre de la ville et prévoit l'amélioration continue des recettes sur la billetterie de l'intégral et du conservatoire.

La section investissement prévoit des dépenses pour plusieurs secteurs :

- L'intégral : 50 000 € pour le renouvellement du matériel et 25 000 € pour le plan LED.
- Espace Robert-Rameaux : intégration d'une subvention d'investissement à hauteur de 15 000 € à Obatala ainsi que des travaux urgents sur les chéneaux.
- Médiathèque : 16 000 € pour l'installation de LED ainsi que des investissements.
- Palais épiscopal : 15 000 € pour terminer les travaux de sécurité incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A-03C – BUDGET annexe RÉSEAU CHALEUR BOIS – BUDGET PRIMITIF 2025

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, précise que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2025 et donne lecture et explications du projet de **BUDGET PRIMITIF ANNEXE du RÉSEAU CHALEUR BOIS**, établi pour l'exercice 2025.

Le projet de budget primitif est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et ce conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Le Budget Primitif Annexe Réseau Chaleur Bois est présenté en équilibre :

- en section de fonctionnement à 473 785,34 €, soit 45 % du budget global
- en section d'investissement à 586 885,51 €, soit 55 % du budget global

Monsieur BENISTANT précise que les crédits sont votés par chapitre et vous propose donc de voter le Budget Primitif Annexe Réseau Chaleur Bois chapitre par chapitre selon les éléments suivants :

1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Chapitres	Libellés	Pour mémoire BP 2024	BP 2025	Évolution BP 2024/ BP 2025
011	Charges à caractère général	29 100 €	43 100 €	+48,1 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 000 €	7 000 €	-
023	Virement à la section d'investissement	315 660,26 €	347 452,94 €	+10,1 %
66	Charges financières	81 544,40 €	76 232,40 €	-6,5 %
TOTAL DÉPENSES		433 304,66 €	473 785,34 €	+9,3 %

RESTES À RÉALISER	-
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-
TOTAL DÉPENSES 2025	473 785,34 €

Cette section du Budget Primitif 2025, pour ce qui concerne les dépenses, est répartie de la manière suivante :

En matière de dépenses de fonctionnement, la plus importante ligne budgétaire est constituée par le virement à la section d'investissement soit 73 % des dépenses totales de la section.

Quant aux charges financières, elles représentent 16 % des dépenses affectées à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Primitif annexe Réseau Chaleur Bois, le vote se faisant également chapitre par chapitre, Monsieur BENISTANT précise les éléments suivants :

1.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitres	Libellés	Pour mémoire BP 2024	BP 2025	Évolution BP 2024/ BP 2025
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	27 592,00 €	28 263,00 €	+2,4 %
75	Autres produits de gestion courante	405 712,66 €	445 522,34 €	+9,8 %
TOTAL RECETTES		433 304,66 €	473 785,34 €	+9,3 %

RESTES À RÉALISER	-
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-
TOTAL RECETTES 2025	473 785,34 €

2.1 SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Chapitre	Libellés	Pour mémoire BP 2024	BP 2025	Évolution BP 2024/BP 2025
16	Emprunts et dettes	252 938,14 €	256 657,28 €	+1,5 %
TOTAL DÉPENSES		252 938,14 €	256 657,28 €	+1,5 %

RESTES À RÉALISER	14 567,97 €
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE	315 660,26 €
TOTAL DÉPENSES 2025	586 885,51 €

2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Chapitres	Libellés	Pour mémoire BP 2024	BP 2025	Évolution BP 2024/ BP 2025
021	Virement de la section de Fonctionnement	315 660,26 €	347 452,94 €	+ 10,1
106	Réserves	251 767,31 €	239 432,57 €	- 4,9 %
TOTAL RECETTES		567 427,57 €	586 885,51 €	+ 3,4 %

RESTES À RÉALISER	-
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE	-
TOTAL RECETTES 2025	586 885,51 €

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet de budget primitif annexe du Réseau de chaleur bois pour l'année 2025. »

M. Richard BENISTANT indique qu'une augmentation importante des charges à caractère général apparaît cependant, les volumes en valeur absolue restent faibles. En investissement, l'intégralité des crédits est consacrée au remboursement de la dette.

M. Bernard MEYRAND rappelle qu'il avait été proposé d'étendre le réseau de chaleur urbain. Ce dossier aurait pu être étudié.

M. Richard BENISTANT répond qu'une étude est actuellement menée pour étendre le réseau du côté de Margueron et de la Halle des sports. Le schéma directeur est en cours d'analyse.

M. le Maire ajoute qu'il paraît préférable de densifier le réseau de chaleur urbain plutôt que de l'étendre. En effet, l'étude pour une extension à la cité scolaire Lamartine a montré que le rapport investissement/rentabilité ne permettait pas de réaliser ce type de projet. En revanche, dans le cadre de la densification, le projet le Tanneur intégrera le réseau de chaleur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A-04 – SUBVENTION CCAS - ANNÉE 2025

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de conventionner avec le CCAS (Centre communal d'action sociale) de Belley, car la subvention allouée au titre de l'année 2025 est supérieure à 23 000 €.

Monsieur BENISTANT précise qu'un projet de convention est joint à la présente délibération.

Le montant de subvention proposé au titre de l'année 2025 est de **1 018 177 €**.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur le versement de cette subvention et à autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A-05 – PLAINE SPORTIVE - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 28/03/2024 une AP/CP a été créée : Autorisation de programme 24-AP-01 : PLAINE SPORTIVE.

Régis par l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil Municipal avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Par ailleurs, Monsieur BENISTANT précise que la commune de Belley a adopté le 19 février 2024 un règlement budgétaire et financier qui prévoit les règles de gestion des AP, notamment ses modalités de création, de caducité, et de révision.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à autoriser le Maire à modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la plaine sportive :

Autorisation de programme 24-AP-01 : PLAINE SPORTIVE (TTC)

AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
11 050 716,62	1 845 931,96	5 834 287,74	870 496,92	2 500 000

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

M. Richard BENISTANT précise qu'il s'agit de la mise à jour M57 de l'autorisation de programme sur ces investissements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

B-01 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES AIDES ÉCONOMIQUES RÉGIONALES EN FAVEUR DU COMMERCE

Madame Nadine THEVENOT, vice-présidente de la commission commerce, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a, lors du conseil du 12 décembre 2022, renouvelé sa convention avec la Région dans le cadre des aides économiques en faveur du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Pour mémoire, ce dispositif est destiné à aider les commerçants à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public. Le montant de l'aide de la Ville correspond à 10 % du montant de dépense HT (avec un minimum de 10 000 € HT et 50 000 € HT maximum).

Afin de verser cette aide financière, après validation du dossier par le COPIL, à l'appui du mandat, il convient de fournir une délibération dans laquelle il est mentionné le nom du bénéficiaire et le montant de l'aide de la ville qui lui est accordé.

Un dossier est présenté ce jour :

Le Just'in Time pour un montant de 5 000 €.

La demande concerne des travaux d'aménagement, et l'achat de matériels professionnels pour l'ouverture d'un commerce de restauration rapide « à la française ».

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le versement de cette subvention.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

Mme Nadine THEVENOT rappelle que l'aide de la commune correspond à 10 % et que celle de la Région s'élève à 20 %, pour un montant de dépenses compris entre 10 000 € et 50 000 €. En l'occurrence, pour ce projet, 5 000 € de la commune et 10 000 € de la Région, soit 15 000 € d'aide au total.

Pour d'autres travaux, compris entre 5 000 € et 9 999 €, la commune aide à hauteur de 30 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. le Maire félicite Mme Justine HÉRITIER pour ce projet et lui souhaite la réussite de ce projet.

M. le Maire donne lecture de la liste des délibérations prévues au rapport simplifié. Il souhaite retirer la délibération concernant l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération façade en raison de la présence d'un élu concerné. M. Sébastien CARRON sortira de la salle.

M. Bernard MEYRAND demande de retirer également la délibération H-1 relative aux Épicuriennes, ainsi que les délibérations I-1 et I-3.

M. le Maire propose de retirer ces 4 délibérations du rapport simplifié pour les passer en rapport détaillé et de voter l'ensemble des délibérations du rapport simplifié.

C-01 – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS CULOZ – ARTEMARE

Monsieur Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN, vice-président de la commission sport, informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été déposée par l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Culoz – Artemare basée à Culoz-Béon auprès de la collectivité.

Le montant de la participation souhaitée vise à soutenir l'action de formation auprès de ces JSP.

*Monsieur DU ROURE propose au Conseil Municipal de verser une subvention de **400 €** au profit des JSP Culoz – Artemare en prenant en compte les 5 Jeunes Sapeurs-Pompiers Belleysans.*

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le versement de cette subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D-01A – Cession des garages n° 10 et 21 situés sous l'îlot Baudin

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L. 2241-6 et L.2241-7 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D-04 en date du 12 décembre 2022 ;

VU l'avis des domaines en date du 28 février 2024 ;

VU le mandat exclusif de vente n° 7040 passé avec la SAS MÉTIER IMMOBILIER ;

Monsieur Richard BENISTANT, adjoint aux finances, rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a mis en vente les garages et emplacements de parking situés sous l'îlot Baudin, au 5 rue Saint-Jean, au sein d'un volume n° 4 dont l'assiette au niveau du sol correspond aux parcelles cadastrales n° AK 639, 645, 644, 640, 643, 646.

Par un mandat exclusif signé par le maire, la commune a confié la vente des garages à la SAS MÉTIER IMMOBILIER.

Monsieur Francis RAMERY s'est porté acquéreur des garages :

- Lot n° 10 (16 m²) au sein du volume n° 4
- Lot n° 21 (15 m²) au sein du volume n° 4,

Au prix de **28 800 €** (vingt-huit mille huit cents euros).

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Les membres du Conseil Municipal sont par conséquent invités à se prononcer sur ces ventes, dont les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

La commission des finances a émis un avis favorable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D-01B – Cession du garage n° 16 situé sous l'îlot Baudin

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L. 2241-6 et L.2241-7 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D-04 en date du 12 décembre 2022 ;

VU l'avis des domaines en date du 28 février 2024 ;

VU le mandat exclusif de vente n° 7040 passé avec la SAS MÉTIER IMMOBILIER ;

Monsieur Richard BENISTANT, adjoint aux finances, rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a mis en vente les garages et emplacements de parking situés sous l'Îlot Baudin, au 5 rue Saint-Jean, au sein d'un volume n° 4 dont l'assiette au niveau du sol correspond aux parcelles cadastrales n° AK 639, 645, 644, 640, 643, 646.

Par un mandat exclusif signé par le maire, la commune a confié la vente des garages à la SAS MÉTIER IMMOBILIER.

Monsieur Jean VIAL s'est porté acquéreur du garage :

- Lot n° 16 (16 m²) au sein du volume n° 4,

Au prix de 12 960 € (douze mille neuf cent soixante euros).

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Les membres du Conseil Municipal sont par conséquent invités à se prononcer sur cette vente, dont les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

La commission des finances a émis un avis favorable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D-01C – Cession du garage n° 23 situé sous l'Îlot Baudin

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L. 2241-6 et L.2241-7 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D-04 en date du 12 décembre 2022 ;

VU l'avis des domaines en date du 28 février 2024 ;

VU le mandat exclusif de vente n° 7040 passé avec la SAS MÉTIER IMMOBILIER ;

Monsieur Richard BENISTANT, adjoint aux finances, rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a mis en vente les garages et emplacements de parking situés sous l'Îlot Baudin, au 5 rue Saint-Jean, au sein d'un volume n° 4 dont l'assiette au niveau du sol correspond aux parcelles cadastrales n° AK 639, 645, 644, 640, 643, 646.

Par un mandat exclusif signé par le maire, la commune a confié la vente des garages à la SAS MÉTIER IMMOBILIER.

Monsieur Anthony CIULLA s'est porté acquéreur du garage :

- Lot n° 23 (15 m²) au sein du volume n° 4,

Au prix de 12 960 € (douze mille neuf cent soixante euros).

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Les membres du Conseil Municipal sont par conséquent invités à se prononcer sur cette vente, dont les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

La commission des finances a émis un avis favorable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D-01D – Cession du garage n° 26 situé sous l'Îlot Baudin

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L. 2241-6 et L.2241-7 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D-04 en date du 12 décembre 2022 ;

VU l'avis des domaines en date du 28 février 2024 ;

VU le mandat exclusif de vente n° 7040 passé avec la SAS MÉTIER IMMOBILIER ;

Monsieur Richard BENISTANT, adjoint aux finances, rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a mis en vente les garages et emplacements de parking situés sous l'îlot Baudin, au 5 rue Saint-Jean, au sein d'un volume n° 4 dont l'assiette au niveau du sol correspond aux parcelles cadastrales n° AK 639, 645, 644, 640, 643, 646.

Par un mandat exclusif signé par le maire, la commune a confié la vente des garages à la SAS MÉTIER IMMOBILIER.

Monsieur Sébastien MARTY s'est porté acquéreur du garage :

- Lot n° 26 (17 m²) au sein du volume n° 4,

Au prix de 14 400 € (quatorze mille quatre cents euros).

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Les membres du Conseil Municipal sont par conséquent invités à se prononcer sur cette vente, dont les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

La commission des finances a émis un avis favorable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D-01E – Cession du garage n° 17 situé sous l'îlot Baudin

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L. 2241-6 et L.2241-7 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D-04 en date du 12 décembre 2022 ;

VU l'avis des domaines en date du 28 février 2024 ;

VU le mandat exclusif de vente n° 7040 passé avec la SAS MÉTIER IMMOBILIER ;

Monsieur Richard BENISTANT, adjoint aux finances, rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a mis en vente les garages et emplacements de parking situés sous l'îlot Baudin, au 5 rue Saint-Jean, au sein d'un volume n° 4 dont l'assiette au niveau du sol correspond aux parcelles cadastrales n° AK 639, 645, 644, 640, 643, 646.

Par un mandat exclusif signé par le maire, la commune a confié la vente des garages à la SAS MÉTIER IMMOBILIER.

Monsieur Benjamin FABRE s'est porté acquéreur du garage :

- Lot n° 17 (16 m²) au sein du volume n° 4,

Au prix de 12 960 € (douze mille neuf cent soixante euros).

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Les membres du Conseil Municipal sont par conséquent invités à se prononcer sur cette vente, dont les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

La commission des finances a émis un avis favorable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

E-01 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION FAÇADES

Madame Marie-Hélène Deschamps, Adjointe en charge de l'Urbanisme et du Commerce, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a adopté la possibilité dans le cadre de l'Opération Façades, d'octroyer des aides financières pour les personnes qui réaliseraient ces travaux.

Afin de verser ces aides financières après validation des dossiers par les organismes référents pour ces opérations (SOLHA pour les façades), à l'appui des mandats, il faut fournir une délibération dans laquelle sera porté le nom du bénéficiaire et le montant de l'aide qui lui est accordée.

Le dossier qui est validé à ce jour et pour lequel le Conseil Municipal doit se prononcer est :

- Programme Réfection Façades :

<i>Monsieur CARRON Sébastien pour l'immeuble situé 39 rue Saint-Martin (côté parking des Ursules) 01300 Belley</i>	1 300,00 €
--	-------------------

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

M. Sébastien CARRON ne prend pas part au vote.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS précise que M. Sébastien CARRON a déposé un dossier complet en lien avec SOLIHA et les ABF. Il a réalisé les travaux dans les délais impartis. Le travail a été contrôlé par SOLIHA et est passé en commission pour présenter la demande de subvention.

M. le Maire remercie M. Sébastien CARRON d'avoir réalisé ces travaux. Il souhaiterait que les subventions façades s'élèvent à 60 % pour inciter les résidents de la commune à engager des travaux.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS ajoute avoir identifié des bâtiments avec l'aide de SOLIHA. Parallèlement, l'intercommunalité a mené le dispositif OPAH pour choisir des opérateurs. SOLIHA étant candidat, mais restant dans l'attente des résultats, la démarche de la ville demeurerait en attente pour les rencontres entre les propriétaires, les ABF et les différents intervenants. La démarche est maintenant relancée. Des courriers vont être envoyés aux propriétaires des immeubles identifiés. En outre, les propriétaires souhaitant refaire leur façade ou leur isolation par l'extérieur, dans un périmètre donné, peuvent prendre contact avec le service urbanisme pour obtenir des précisions et être mis en relation avec l'organisme SOLIHA pour présenter un dossier et être accompagnés par les ABF.

M. le Maire conclut en expliquant que le dispositif SPR, bien que contraignant, apporte une qualité de réalisation et permet de conserver une ville attractive qui respecte son patrimoine et son identité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

F-01 PLAINE SPORTIVE – STADE PAUL CHASTEL DEMANDE DE SUBVENTIONS RÉNOVATION/RESTRUCTURATION

Monsieur Jean-Michel BERTHET, Adjoint chargé des sports, explique que les travaux du stade Chastel dans le cadre de la Plaine Sportive sont susceptibles de bénéficier d'aides financières au travers du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur).

Le montant de l'opération « terrain de foot à 11 Chastel » s'élève à 1 199 858 € HT.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur :

- La sollicitation d'une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du programme FAFA, ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible de pouvoir intervenir financièrement sur cette opération.
- L'engagement à prendre, en autofinancement, la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Et donner tout pouvoir à M. le Maire pour accomplir ces formalités et à signer tous les documents y afférant.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

G-01 – SUBVENTIONS AU SOU DES ÉCOLES

Mme Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée des affaires scolaires, de la jeunesse et des services à la population propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de deux subventions en faveur du sou des écoles.

L'association a sollicité en complément de la somme allouée par enfant, une subvention d'investissement pour l'achat d'un barnum.

Le devis fourni par l'association pour l'acquisition du barnum s'élève à 879,60 €. Ce devis présente une partie « matériel » d'une valeur 639,00 € TTC et une autre partie pour le flocage et la maquette d'une valeur 194,40 € TTC.

Les membres de la commission scolaire proposent une prise en charge de la partie « matériel » par le versement d'une **subvention d'investissement de 639,00 €**.

Pour le fonctionnement, il est comptabilisé 518 enfants pour l'année scolaire 2024/2025 (effectifs arrêtés le 14/02/2025). La subvention proposée s'élève à $518 \times 5,22 \text{ €} = \mathbf{2\,703,96 \text{ €}}$

* montant fixé par délibération du 8 juillet 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention totale de : **3 342,96 €** au sou des écoles.

La commission scolaire du 25 février 2025 a émis un avis favorable.

La commission des finances du 5 mars 2025 a émis un avis favorable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

H-01 – ORGANISATION DES ÉPICURIENNES DE BELLEY – FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE 2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ORGANISMES FINANCEURS

Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, rappelle aux membres du Conseil Municipal que Les « Épicuriennes de Belley – festival de la gastronomie » auront lieu du 1^{er} au 4 octobre 2025 sur le thème « Souvenirs gourmands ».

Le programme est en cours d'élaboration tout comme la recherche de professionnels, d'intervenants et de partenaires publics et privés pour l'organisation de cet événement.

Il débutera le mercredi par une journée dédiée aux familles avec des ateliers créatifs et culinaires suivis d'une séance de cinéma. Le jeudi aura lieu la soirée inaugurale, à l'Intégral, mettant à l'honneur des professionnels, ainsi que les partenaires de l'événement.

Le concours pour les jeunes en formation de cuisine sera organisé durant la soirée, ouverte au public.

Les scolaires de la ville et du territoire Bugey-Sud seront associés à l'événement, bénéficieront du menu des chefs et d'autres formes d'implication au regard des intervenants accueillis et de leurs projets.

Les vendredi et samedi seront deux journées grand public en centre-ville avec des démonstrations réalisées par des chefs et autres professionnels des métiers de bouche, la finale d'un concours de pâtisserie amateur, un marché des terroirs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des ateliers dégustations et du spectacle vivant.

Moment fort de l'événement, le grand buffet convivial le vendredi soir, avec près de 1 200 participants réunis dans un esprit de convivialité cher à Brillat-Savarin.

La Ville de Belley sollicite la participation financière de tout organisme financeur public pour les « Épicuriennes de Belley – festival de la gastronomie » édition 2025.

La commission culture, animation, patrimoine a émis un avis favorable.

La commission finances a émis un avis favorable.

Mme Charlotte DEMENTHON rappelle que l'année précédente, le prix du repas s'élevait à 25 € par personne, ce qui soulevait la question de l'accessibilité financière de ce festival populaire. Elle demande quelles dispositions seront prises pour permettre l'inclusivité financière de cette manifestation.

M. le Maire répond qu'aucun tarif solidaire n'a été prévu. En revanche, si des appels à projets de l'État ou d'autres organismes correspondent, les équipes y répondront. Il rappelle qu'il y a deux ans, un appel à projets avait permis de faire profiter les bénéficiaires des associations caritatives de tarifs privilégiés.

Mme Annie DELPON indique que le service Culture avait répondu à un appel à projets permettant d'attribuer gratuitement des repas aux membres des trois associations.

Mme Annie CLUZEL ajoute que, parallèlement, la ville offre des repas aux bénévoles qui s'investissent pendant toute la semaine. De plus, l'ensemble des animations prévues lors des Épicuriennes restent gratuites, hormis le grand buffet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

I-01A – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, informe le Conseil Municipal, qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité, à la suite de mouvements de personnel :

Affectations sur postes déjà créés, mais jusqu'à présent vacants :

- 2 postes de responsable de service (Service Environnement – Service Affaires juridiques et foncières)
- 1 poste de gestionnaire service administratif (Service Financier)
- 1 poste d'agent de Police Municipale

Postes déjà créés, mais devenus vacants :

- 1 poste d'adjoint au directeur de pôle (Services techniques)
- 1 poste d'agent polyvalent (Service bâtiment)

Poste supprimé, car plus de besoin :

- 1 poste de responsable de service (Service Accueil – état civil)

Le comité social territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 février 2025

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

Mme Marie-Christine ROZIER demande des explications concernant la suppression du poste de responsable de service à l'état-civil.

Mme Nadine THEVENOT indique que la personne occupant le poste bénéficiait d'une disponibilité depuis 2 ans et a démissionné. La nouvelle organisation ne nécessite pas de recrutement sur ce poste, qui peut donc être supprimé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

I-01B – PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS À TEMPS NON COMPLET

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, informe le Conseil Municipal, qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité, à la suite de mouvements de personnel et de nouveaux besoins :

Postes déjà créés, mais devenus vacants

- 1 poste d'agent des écoles d'une durée hebdomadaire de 27h06 annualisées

- 1 poste d'Agent d'entretien d'une durée hebdomadaire de 20 h

(Service Sport – Vie Associative)

Suppression de poste devenu vacant

- 1 poste d'Agent d'entretien d'une durée hebdomadaire de 22 h 30 (L'Intégral)

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 février 2025

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces mouvements de personnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

I-02 – MODIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 février 2025,

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, indique que certains agents de la collectivité participent à des astreintes et qu'il convient de mettre à jour les délibérations précédemment adoptées (5 mars 1990, 18 février 2008, 23 mars 2009, 22 octobre 2012) à la suite de l'évolution du fonctionnement des services.

Madame Nadine THEVENOT rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, ainsi que la liste des emplois concernés.

Les modalités d'indemnisation ou de compensation s'appliquent automatiquement aux agents territoriaux concernés, c'est-à-dire sans intervention préalable de l'organe délibérant.

Il existe 3 catégories d'astreintes non liées aux grades :

- l'astreinte d'exploitation : actions préventives, curatives ou surveillance d'infrastructures et d'équipement,*
- l'astreinte de sécurité : action renforcée à un plan d'intervention en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu permettant d'assurer les exigences de sécurité et de continuité de service,*
- l'astreinte de décision : les personnels d'encadrement uniquement doivent pouvoir être joints par l'autorité territoriale aux fins d'assurer le concours des services en cas d'événements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité ou du service.*

Madame Nadine THEVENOT propose donc la mise en place d'astreinte dans les conditions définies par la réglementation pour les agents suivants :

1) Filière technique :

- Agents des services techniques*

2) Autres filières que la filière technique :

- Agents de la police municipale (policiers municipaux et chef de service)*
- Membres du CODIR*

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées

la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Les astreintes sont effectuées par des agents titulaires ou non titulaires dans les cas suivants :

- Tous événements climatiques exceptionnels et non prévisibles,
- Manifestation particulière,
- Mission spécifique à la police municipale.

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

I-03 – LOGEMENTS DE FONCTION : Liste des emplois et les conditions d'occupation

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, rappelle que par délibération du 12 décembre 2022 la liste des logements de fonction avait été actualisée ; À ce jour, il convient de la modifier à nouveau, à la suite de l'évolution du fonctionnement de certains équipements :

- Suppression du poste de gardien des gymnases municipaux,
- Suppression d'un des deux postes de gardien des stades municipaux.

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail propose donc de modifier la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité de service, dans la commune de BELLEY comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du Cimetière	Pour des raisons de sécurité, surveillance du site
Gardien des stades municipaux	Pour des raisons de sécurité, surveillance du bâtiment et présence lors de manifestations
Gardien du Palais Épiscopal	Pour des raisons de sécurité, surveillance du bâtiment et présence lors de manifestations
Gardien de l'Intégral	Pour des raisons de sécurité, surveillance du bâtiment, et présence lors de manifestations

Le logement nu est fourni gratuitement.

L'eau, le chauffage, le gaz et l'électricité sont à la charge de l'occupant.

Aucune modification n'est apportée pour les conventions d'occupation précaire avec astreinte. Le tableau reste inchangé.

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
NÉANT	

Le logement est fourni moyennant une redevance égale à 50 % de sa valeur locative réelle. L'eau, le chauffage, le gaz et l'électricité sont à la charge de l'occupant.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 février 2025.

La Commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

M. Bernard MEYRAND constate la suppression de deux postes de gardiens. Il s'interroge sur le modèle de fonctionnement retenu pour la surveillance des équipements coûteux de la plaine sportive.

M. le Maire répond que, dans sa lecture, les postes sont optimisés et la réalisation des tâches est automatisée. Il cite l'exemple du gardien du cimetière dont les missions consistaient à ouvrir et refermer les grilles et surveiller les incivilités. Aujourd'hui, les ouvertures et fermetures du portail sont automatisées. Par conséquent se pose la question du logement de fonction. La ville a missionné la SEMCODA pour étudier la possibilité de se séparer de ce logement en concertation avec le locataire. La question reste de déterminer, pour chaque logement, la nécessité de le conserver.

Concernant le poste de gardien des stades, la question a fait l'objet d'une grande réflexion. Il apparaît que les gardiens actuels semblent moins impliqués qu'avant. De plus, pour conserver un gardien sur place, des investissements sur les logements se révèlent nécessaires. En outre, ces logements pourraient être utilisés pour créer les vestiaires du stade et du terrain d'athlétisme afin de répondre aux critères de l'habilitation. Les élus comptent sur la civilité et l'intérêt des usagers pour maintenir ces nouveaux équipements en bon état et pourraient également installer un système de vidéosurveillance.

M. Bernard MEYRAND pense que cette vision est optimiste. Depuis le non-renouvellement du poste d'ETAPS deux ans plus tôt, le service des sports ne compte que trois personnes.

M. le Maire explique qu'un partenariat s'est installé avec les clubs pour l'accompagnement des scolaires. Ces ententes créent du lien entre le tissu associatif, les élèves et les professeurs.

Mme Sylvie SCHREIBER ajoute que l'ETAPS reste en lien avec l'Éducation nationale et de l'AC/PC. Les enseignants bénéficient d'une formation pour enseigner l'éducation physique et le sport. Ils sont accompagnés par Véronique pour les activités nécessitant plus de technicité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

I-04 – INDEMNITÉ FORFAITAIRE ATTRIBUÉE POUR FONCTIONS ITINÉRANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – ANNÉE 2024

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, rappelle que certains agents de la collectivité utilisent leur véhicule personnel pour se déplacer sur le territoire de la commune, dans le cadre de leurs missions, car aucun véhicule de service ne peut leur être mis à disposition.

Madame Nadine THEVENOT rappelle que par délibération lors de sa séance du 25 mars 2019, le Conseil Municipal avait voté, à compter du 1^{er} janvier 2018, le versement d'indemnités pour fonctions itinérantes sur le territoire de la commune pour certains postes, en fonction du nombre de kilomètres réalisés par an. (décret n° 200707-23 du 5 janvier 2007, modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire à 615 €uros)

Il est précisé que ne sont pas pris en compte les déplacements en cœur de ville, car ces déplacements peuvent être réalisés à pied (déplacements entre Mairie, Conservatoire, Centre Social, Médiathèque, École des Cordeliers...).

Les agents bénéficiant de cette indemnité devront fournir chaque année, une attestation d'assurance garantissant leur responsabilité au titre des dommages causés par l'utilisation de leur véhicule à des fins professionnelles.

Pour l'année 2024, Madame Nadine THEVENOT propose que soit appliquée pour chaque tranche une augmentation de 20 €uros pour compenser l'augmentation du coût de ces déplacements (carburant et assurance du véhicule) et que soient versées les indemnités suivantes :

1) montant de 230 €, pour plus de 200 km :

- Deux agents d'entretien de divers sites municipaux,
- Conservateur du cimetière,
- Directrice du Pôle Culture,
- Conseillère numérique.

2) montant de 160 €, de 151 km à 200 km :

- Agent d'entretien de divers sites municipaux,
- Assistant Administratif du Conservatoire,
- Responsable du Service communication,
- Responsable du Service Informatique.

3) montant de 90 €, de 51 km à 150 km :

- Référente de l'école Jean Ferrat,
- Responsable du service scolaire,
- Intervenante en milieu scolaire et chargée de médiation culturelle du Pôle Culture,
- Directrice du Conservatoire,
- Assistante administrative du service culture,
- Responsable de la médiathèque,
- Agent de la médiathèque.

4) montant de 55 €, pour moins de 50 km

- Agent de la médiathèque,
- Agent des écoles,
- Assistante de communication.

Le comité social territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 février 2025

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces mouvements de personnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

I-05 PERSONNEL COMMUNAL – REMBOURSEMENT FRAIS DE VISITE MÉDICALE À UN AGENT

*Madame Nadine THEVENOT, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Dehbi BOUHALI, agent de la commune, a supporté des frais de visite médicale pour le renouvellement du permis de conduire « groupe lourd » d'un montant de **37,5 €**.*

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au remboursement de ces frais sur le compte de l'agent.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations diverses :

Attitude du Conseil Départemental de l'Ain vis-à-vis de la « fraude sociale » au RSA

M. Bernard MEYRAND souhaite revenir sur les éléments qui l'ont conduit à écrire un article sur le Département de l'Ain et la brigade antifraude dans la page de la minorité.

« Le département de l'Ain est l'un des 71 départements dirigés par la droite qui a menacé de cesser le versement du RSA au 1^{er} janvier 2025.

Il s'est associé avec les mêmes départements de la droite pour refuser d'appliquer l'augmentation annuelle de 1.7 % du RSA au titre de ses difficultés financières, réelles sans doute mais ne s'appliquant pas à toutes les dépenses du Département.

La politique anti-fraude est fortement mise en avant sur le site départemental en affichant une récupération sur les « pauvres » de plus de 8 millions d'€, sachant que le RSA versé s'élevait en 2023 à 47 millions l'euros et que la fraude détectée est de 1.4 millions €, soit 3% du total : Une attention portée sur les chiffres montre que les vrais encaissements effectués à la suite de fraudes effectivement constatées s'élèvent à 440 000 € soit moins de 1% de la dépense globale.

Remarquons que 1/3 des personnes qui pourraient avoir au RSA ne le demandent pas. Remarquons également que le département de l'Ain ne communique sur la fraude qu'au niveau des aides sociales, ce qui est une manière de cibler les pauvres comme des fraudeurs exclusifs.

Que nous disent les chiffres de notre ministre des Comptes publics en France pour 2024 ?

Montchanin ministre des Comptes publics vient de nous donner les éléments suivants :

- 16.7 milliards de fraude fiscale détectés par les Impôts,
- 2.9 milliards de fraude sociale détectés par la Sécurité sociale soit 3% du budget total.

Alors ma conclusion est la suivante : luttons contre la fraude, contre toutes les fraudes parce que leur importance casse le lien de solidarité. L'exécutif départemental est fort avec les plus faibles, cela permet à ses élus de communiquer sur le "cancer de l'assistanat" à la suite de Laurent Wauquiez et de légitimer la chasse aux pauvres ! C'est tellement plus facile que de s'attaquer aux riches en leur demandant de payer autant d'impôts que la moyenne des contribuables ».

M. Jean-Yves HEDON, Conseiller départemental, exprime son désaccord avec les propos avancés par M. Bernard MEYRAND.

Le Département ne stigmatise pas les pauvres et comprend que chaque personne peut subir un accident de parcours. La volonté reste de remettre le travail au cœur de tout.

Il rappelle que la mise en place de la brigade antifraude repose sur une adhésion au CODAF et que tous les Départements ne peuvent pas en bénéficier.

Sur le volet accompagnement, environ 800 000 € n'ont pas été versés en raison de fausses déclarations. Les critères d'attribution reposent sur un contrat d'engagement réciproque qui, dans le cas présent, n'a pas été respecté.

Chaque collectivité détermine son niveau d'intervention en fonction de ses capacités et de ses compétences. Pour le Département, c'est le volet social qui amène au versement de cette prestation. La récupération de 1,3 million d'euros représente une somme importante dans un contexte de réduction de budget imposé par la loi de finances.

La Droite souhaite aider les personnes, car chacun peut être victime d'un accident de parcours en revanche, il n'y aura pas d'assistanat.

M. Bernard MEYRAND reproche au Département la stigmatisation d'une catégorie de population. Il rappelle qu'avec le RMI, des contrats d'insertion existaient déjà. Ces contrats

doivent faire l'objet d'un réel accompagnement. La réduction des crédits accordés aux associations d'insertion et d'accompagnement rend obligatoire le retour au travail pour tous. Or, certaines personnes rencontrent d'autres difficultés que l'accès au travail. Il ne faut pas stigmatiser des personnes qui ont le droit de bénéficier d'un accompagnement et d'être considérées comme les autres. La notion de fraude ne doit pas se confondre avec l'assistanat.

BUGEY-EXPO :

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS rappelle la tenue de l'événement annuel Bugey Expo en fin de semaine prochaine à partir du vendredi après-midi jusqu'au dimanche en fin de journée.

Cette année, la caravane des métiers sera présente sur le site la journée du samedi. Cela permettra de promouvoir certains métiers. Bugey Développement et certaines entreprises présenteront également leurs métiers. Cette caravane est destinée aux jeunes, mais également à toutes les personnes souhaitant une reconversion ou encore une insertion.

Pour poursuivre la démarche de développement durable, l'organisateur du salon a demandé à CCBS d'étendre les horaires de la navette. Il est prévu d'ajouter des horaires le samedi ainsi que des navettes présentes le dimanche.

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h30.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 24 mars 2025.

Belley, le 9 mai 2025

La secrétaire,



Nadine THEVENOT



Le Maire,



Dimitri LAHUERTA